



Admission sur titre – Voie Universitaire

NOTICE

Session 2019

Table des matières

1. Informations générales	3
1.1 Présentation	3
1.2 Adresses et coordonnées des écoles	4
1.3 Nombre de places offertes.....	5
2. Inscriptions	5
2.1 Conditions d'inscription	5
2.2 Modalités d'inscription	6
2.2.1 Inscription en ligne	6
2.2.2 Droits d'inscription :	6
2.2.3 Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique.....	6
2.2.4 Conditions d'admission pour la voie apprenti	7
3. Modalités de sélection et épreuves	7
3.1 Phase d'admissibilité.....	7
3.2 Epreuves écrites	7
3.2.1 Nature et modalités des épreuves.....	7
3.2.2 Organisation	8
3.3 Epreuves complémentaires.....	8
3.3.1 Nature et modalités des épreuves.....	8
3.3.2 Organisation	8
3.4 Résultats.....	8
4. Réclamations	9

1. Informations générales

1.1 Présentation

Le recrutement sur titre **CASTing (Centrale Admission Sur Titres Ingénieurs)** ouvre une **voie d'accès universitaire aux écoles Centrale Lyon, Centrale Nantes, Centrale Lille et Centrale Marseille** en complément de la filière d'accès classique par le concours Centrale-Supélec réservée aux étudiants des classes préparatoires.

Ce recrutement s'adresse aux **étudiants en fin de cursus Licence (L3)** dans les pays ayant adopté le système LMD et aux **étudiants en fin de cursus Bachelor** dans les autres pays. L'intégration définitive dans l'une des écoles est subordonnée à l'obtention de la Licence ou du Bachelor.

Le CASTing est couplé au concours de recrutement du nouveau cursus de l'école CentraleSupélec : certaines épreuves sont communes, d'autres sont spécifiques. **L'inscription s'effectue sur une plateforme commune aux deux processus de recrutement CASTing et CentraleSupélec.** Cette notice ne concerne que le CASTing.

Une seule candidature au CASTing est autorisée par candidat. Le candidat ne doit pas avoir effectué deux années de classes préparatoires aux grandes écoles ni de classe préparatoire intégrée. Il ne doit pas être déjà inscrit en école d'ingénieur, en dernière année de master ou en programme doctoral.

Les candidats devront posséder des bases scientifiques solides, une grande motivation, une bonne ouverture d'esprit, une grande capacité d'adaptation, et être prêts à s'investir dans une formation exigeante.

Les quatre écoles partagent le **même référentiel de compétences** et les **mêmes exigences** ; en particulier, elles développent la capacité à s'appuyer sur la théorie pour résoudre des problèmes complexes et multidisciplinaires se posant aux ingénieurs du XXI^{ème} siècle, en s'appuyant sur une connaissance approfondie et concrète du contexte. Ainsi les formations de ces quatre écoles se basent sur un socle commun scientifique large et de haut niveau, sur des enseignements de sciences économiques, humaines et sociales, sur des travaux en mode projet, avec de nombreux travaux pratiques et études de cas, dans un contexte international. Des collaborations et des stages en entreprises complètent chaque année la formation. Une grande partie est laissée au choix de l'élève-ingénieur, qui construit son propre parcours personnalisé, en fonction de ses objectifs. Les quatre écoles apportent un soin particulier à **accompagner chaque élève-ingénieur** dans la construction de son projet professionnel et du parcours de formation adapté, pour son plein épanouissement. L'élève-ingénieur est ainsi acteur de sa formation.

Un seul dossier d'inscription permet de candidater aux quatre écoles selon la **voie étudiant** qui permet d'intégrer l'une des quatre écoles Centrale sous statut étudiant et, éventuellement, de candidater en plus à la **voie apprenti** qui permet d'intégrer les écoles Centrale Nantes ou Centrale Marseille sous statut apprenti.

Le candidat choisit une **dominante** parmi : mathématiques, physique, mécanique.

La **phase d'admissibilité** consiste, par évaluation des dossiers, à déterminer les candidats autorisés à poursuivre le recrutement pour intégrer l'une des écoles Centrale Lyon, Centrale Nantes, Centrale Lille, Centrale Marseille.

Les candidats admissibles sont convoqués aux **épreuves écrites** (communes au CASTing et au concours de recrutement de CentraleSupélec) **ainsi qu'aux épreuves complémentaires** (spécifiques au CASTing).

1.2 Adresses et coordonnées des écoles

Le recrutement est organisé en 2019 par Centrale Lille pour les quatre écoles Centrale concernées.

Tout courrier et demande d'informations concernant ce recrutement doit être envoyé à l'adresse suivante :

Centrale Lille - Recrutement CASTing

Cité Scientifique – CS20048 – 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex – France

Tél. +33 (0)3 20 67 60 26 Mail: casting@centralelille.fr <http://casting.centralelille.fr>

En revanche, toutes les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être adressées directement à celles-ci :

Centrale Lyon	36 avenue Guy de Collongue – 69134 ECULLY Cedex Tél. +33 4 72 18 60 00 http://www.ec-lyon.fr
Centrale Nantes	1 rue de Noë – BP 92101 – 44321 NANTES Cedex 03 Tél. +33 2 40 37 68 85 http://www.ec-nantes.fr
Centrale Lille	Cité scientifique – CS 20048 – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex Tél. +33 3 20 33 54 87 http://ecole.centralelille.fr
Centrale Marseille	Technopôle de Château-Gombert 38 rue Frédéric Joliot Curie – 13451 Marseille Cedex 13 Tél. +33 4 91 05 45 45 http://www.centrale-marseille.fr

1.3 Nombre de places offertes

Le nombre de places offertes dans chaque école est fixé à **75 places pour l'année 2019**, réparties de la façon suivante :

Ecole	Places offertes	
	Formation sous statut étudiant	Formation sous statut apprenti
Ecole Centrale de Lyon	20	-
Ecole Centrale de Nantes	15	5
Ecole Centrale de Lille	15	-
Ecole Centrale de Marseille	10	10

2. Inscriptions

2.1 Conditions d'inscription

Les licenciés ès sciences souhaitant poursuivre des études d'ingénieur bénéficient de la possibilité d'être **admis en première année** dans l'une des écoles Centrale de Lyon, Nantes, Lille et Marseille.

Les titulaires d'un diplôme étranger équivalent peuvent postuler dans les mêmes conditions.

Cet accès aux écoles Centrale de Lyon, Nantes, Lille et Marseille a pour objectif d'admettre des candidats ayant suivi un cursus universitaire complet, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le jury.

Tout étudiant en troisième année de licence **de mathématiques, physique, mécanique ou licences mixtes** répondant à la condition ci-dessus peut candidater au CASTing.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi N°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté – JDC (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent).

Les **candidats handicapés** ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander des dispositions particulières d'aménagement.

2.2 Modalités d'inscription

2.2.1 Inscription en ligne

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au **15 mars 2019 à 17h**. Les candidats pourront se connecter à l'adresse suivante : <https://mondossier.scei-concours.fr/Inscription/AfficheAccueil.do?codeInscription=22&typeInscription=GEI-CASTING>

En cas de besoin, les candidats peuvent contacter le Service recrutement CASTing par téléphone au 03.20.67.60.26 ou par mail à l'adresse casting@centralelille.fr.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

En raison des dates de dépôt des dossiers, une copie des résultats partiels de la licence est demandée au moment de l'inscription. Les attestations de réussite aux examens devront être fournies a posteriori. Cependant, l'admission des candidats est effectuée sous réserve de réussite au diplôme requis à la session de juin.

Important : toute erreur ou omission grave entraînera l'annulation de la candidature.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter très strictement toutes les instructions figurant dans cette notice. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements et documents fournis lors de l'inscription, soit pendant les épreuves écrites ou orales et plus généralement durant toutes les étapes de la procédure, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

2.2.2 Droits d'inscription :

Les **frais d'inscription au CASTing et au concours CentraleSupélec s'élèvent en 2019 à 130€ pour les deux concours**, non remboursables. Ils permettent donc de candidater aux écoles suivantes : CentraleSupélec, les écoles Centrale Lyon, Centrale Nantes, Centrale Lille et Centrale Marseille pour la voie étudiant, ainsi que pour les écoles Centrale Nantes et Centrale Marseille pour la voie apprenti.

Les frais sont à régler selon les consignes fournies sur le site d'inscription.

Les candidats pupilles de la nation, boursiers de l'enseignement supérieur ou du gouvernement français sont exonérés des frais de candidature sur présentation de documents justificatifs.

2.2.3 Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints de maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription. Les candidats concernés devront imprimer eux-mêmes le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier médical.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de dispositions particulières d'aménagement d'épreuve incomplet au **15 mars 2019** sera rejeté.

2.2.4 Conditions d'admission pour la voie apprenti

Les candidats par la voie étudiant ont la possibilité de postuler de plus pour un recrutement sous statut apprenti dans les écoles Centrale Nantes et Centrale Marseille.

Un candidat admis par la voie apprenti dans une école, postulera sur des contrats d'apprentissage en entreprise dès les résultats des épreuves d'admission prononcés. Des offres de contrats recueillies par son établissement auprès des entreprises partenaires lui seront proposées. De cette façon les contrats d'apprentissage pourront être signés avant la rentrée. Le statut d'apprenti sera alors acquis et l'intégration dans l'école définitive.

3. Modalités de sélection et épreuves

L'évaluation est basée sur une première phase d'admissibilité par une analyse du dossier du candidat.

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués à la phase d'admission comprenant des épreuves écrites et orales scientifiques et un entretien.

3.1 Phase d'admissibilité

Le jury du concours évalue l'ensemble des dossiers et sélectionne les candidats pour la phase d'admission.

La phase d'admissibilité aura lieu les 15 et 16 mai 2019.

Le jury d'admissibilité classe les candidats en deux catégories :

- Candidats non autorisés à poursuivre les épreuves de recrutement ;
- Candidats admissibles dans une ou plusieurs écoles Centrale.

La publication des résultats ainsi que la convocation à la phase d'admission des candidats admissibles s'effectuent par courrier électronique ; aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

3.2 Epreuves écrites

3.2.1 Nature et modalités des épreuves

Chaque candidat admissible est convoqué à trois épreuves scientifiques selon la **dominante choisie¹** par le candidat lors de son inscription :

	Dominante Mathématiques	Dominante Physique	Dominante Mécanique
Epreuve 1	Mathématiques : 2h	Physique : 2h	Mécanique : 2h
Epreuve 2	Physique : QCM 1h	Mathématiques : QCM 1h	Mathématiques : QCM 1h
Epreuve 3	Mécanique : QCM 1h	Mécanique : QCM 1h	Physique : QCM 1h

Les deux premières épreuves sont communes avec le recrutement pour l'école CentraleSupélec.

¹ Le candidat choisit ce qu'il considère comme son point fort pour s'exprimer dans le cadre de problèmes.

La troisième épreuve est spécifique au recrutement CASTing.

Les **épreuves scientifiques** sous forme de QCM (Questionnaire à Choix Multiple) permettent au candidat d'exprimer sa capacité à acquérir de façon autonome des connaissances ciblées dans une discipline scientifique autre que la dominante de sa licence.

3.2.2 Organisation

Les **épreuves écrites se dérouleront le 11 juin 2019** sur le site de Centrale Supélec.

3.3 Epreuves complémentaires

3.3.1 Nature et modalités des épreuves

Les candidats admissibles passent des épreuves complémentaires, selon la dominante choisie :

	Dominante Mathématiques	Dominante Physique	Dominante Mécanique
Epreuve 1	Oral de Mathématiques	Oral de Physique	Oral de Mécanique
Epreuve 2	Entretien	Entretien	Entretien

L'**entretien** permet au candidat de présenter son parcours et ses objectifs personnels et professionnels, d'exprimer ses motivations pour le métier d'ingénieur, d'explicitier son choix d'école.

L'entretien sera adapté au choix des candidats s'ils demandent la voie apprentissage.

Ces épreuves sont spécifiques au CASTing.

3.3.2 Organisation

Les **épreuves complémentaires** ont lieu du **12 au 14 juin 2019** à Lille.

3.4 Résultats

Le jury du CASTing examine l'ensemble des résultats du candidat.

Les étudiants ayant été retenus seront affectés dans les écoles en fonction des choix qu'ils auront exprimés dans leurs dossiers de candidature et de leurs résultats.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- Du rang du candidat après les épreuves, sur la voie étudiant et/ou la voie apprenti ;
- Du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- Du nombre de places offertes par chaque école.

A NOTER : en cas de notes manquantes dans le dossier d'inscription, le candidat pourra être accepté sous réserve. Il fournira celles-ci dès que possible.

Les résultats sont communiqués par voie électronique ; aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

4. Réclamations

En cas de réclamation, la décision peut être contestée soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours direct contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification.

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée, ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- Soit vous donner satisfaction dans les deux mois qui suivent le recours
- Soit rejeter la demande dans les deux mois qui suivent le recours par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à la réclamation

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant du recours administratif, vous disposez de deux mois délai franc pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.